

Département des activités sectorielles

Le Département des activités sectorielles (SECTOR) promeut le travail décent en traitant des questions sociales et de travail dans des secteurs économiques spécifiques, tant aux niveaux international que national. En s'attaquant aux enjeux et aux questions de développement qui revêtent une grande importance pour certains secteurs, l'Organisation internationale du Travail (OIT) aide les gouvernements, les employeurs et les travailleurs à élaborer des politiques et des programmes visant à améliorer les possibilités économiques et les conditions de travail dans chaque secteur.



Au fil des ans, SECTOR a mis en œuvre un certain nombre d'activités nationales à l'échelon sectoriel. Si le dialogue social se situe au cœur des activités sectorielles, les autres piliers de l'Agenda pour le travail décent de l'OIT que sont la création d'emplois, les droits au travail et la protection sociale ont également été traités en raison de la dimension intersectorielle de SECTOR.

L'approche sectorielle de l'OIT

La dimension intersectorielle est présente dans tous les aspects de l'Agenda pour le travail décent, et elle permet à l'OIT de répondre d'une manière globale aux besoins spécifiques des secteurs. Pour mener à bien ses activités, SECTOR s'attache à :

- a) promouvoir et à soutenir la mise en œuvre des normes internationales du travail, en accordant une attention particulière aux normes ayant une dimension sectorielle;
- b) établir un consensus parmi les mandants sectoriels aux niveaux mondial, régional et national, afin de faire appliquer des recommandations orientées vers l'action portant sur des thèmes nouveaux d'une importance capitale pour les secteurs;
- c) développer et à partager les connaissances sur les tendances et les défis nouveaux à l'échelon sectoriel grâce à la collecte et à l'analyse de données propres à chaque secteur, à des travaux de recherche ciblés, et à la publication de rapports et de documents de travail;

- d) renforcer la capacité des gouvernements et des organisations d'employeurs et de travailleurs à réaliser les objectifs de l'Agenda pour le travail décent au niveau national par la mise en œuvre de programmes d'action et de projets de coopération technique, ainsi que par la fourniture d'une assistance technique et d'une formation;
- e) renforcer la cohérence des politiques au niveau international en vue de promouvoir le travail décent au niveau sectoriel par le biais de partenariats avec d'autres institutions des Nations Unies et organisations multilatérales axées sur des questions sectorielles déterminantes.



Conventions et recommandations sectorielles

L'OIT a adopté des conventions et des recommandations internationales spécifiques à certains secteurs, en particulier **l'agriculture**, le **commerce**, la **construction**, la **pêche**, les **services de santé**, **l'hôtellerie-restauration**, **l'industrie minière**, le **transport maritime**, les **services publics** et le **transport routier**. Elle a également collaboré avec d'autres organisations internationales en vue d'élaborer et d'aider à mettre en œuvre des normes qui se fondent sur les principes et concepts des normes internationales du travail, dans des secteurs comme la **culture** et **l'éducation**. Une assistance ciblée est fournie au niveau national pour favoriser la ratification et la mise en œuvre effective des conventions sectorielles, la priorité étant accordée aux normes portant sur les activités les plus dangereuses.

Pour favoriser la mise en œuvre des conventions et recommandations sectorielles et contribuer à améliorer les conditions de travail à l'échelon sectoriel, un large éventail d'outils sectoriels a été mis au point, traduit et largement diffusé: recueils de directives pratiques (**agriculture, industrie du fer et de l'acier, industrie minière, activités portuaires**); principes directeurs (**transport routier, services de santé, démantèlement des navires**); manuels et guides pratiques (**construction, éducation, transport ferroviaire**).

Depuis 1919, l'Organisation internationale du Travail a mis en place et développé un système de normes internationales du travail visant à accroître pour les hommes et les femmes les chances d'obtenir un travail décent et productif, dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité. Dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui, les normes internationales du travail sont une composante essentielle du cadre international visant à assurer que la croissance de l'économie mondiale profite à tous (extrait de: <http://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/lang--fr/index.htm>).

Des conventions et recommandations sectorielles ont été élaborées pour promouvoir le travail décent dans des secteurs spécifiques. Leur ratification et leur mise en œuvre jouent un rôle important pour garantir des conditions de travail décentes aux travailleurs et promouvoir le dialogue social dans lesdits secteurs. Voici quelques exemples de conventions sectorielles:

- Convention (n° 188) sur le travail dans la **pêche**, 2007
- Convention du travail **maritime**, 2006 (convention du travail maritime consolidée)
- Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'**agriculture**, 2001
- Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les **mines**, 1995
- Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la **construction**, 1988
- Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la **fonction publique**, 1978
- Convention (n° 149) sur le **personnel infirmier**, 1977



Etablissement d'un consensus: réunions tripartites internationales

Plusieurs fois par an, des représentants de gouvernements et d'organisations d'employeurs et de travailleurs de différents pays et régions se réunissent au siège de l'OIT, à Genève, pour participer à des réunions sectorielles tripartites internationales et à des forums de dialogue mondial. S'inspirant des travaux de recherche les plus récents menés par l'OIT, les représentants tripartites

se réunissent pour débattre de problèmes nouveaux ainsi que des principales tendances et des enjeux majeurs auxquels leurs secteurs doivent faire face.

Le consensus qui se dégage lors de ces réunions sectorielles aboutit à des recommandations concernant les politiques et actions à mener dans les différents secteurs. Ces recommandations, qui sont adoptées en fin de réunion, servent de base à l'élaboration de politiques et programmes nationaux et fournissent des orientations aux mandants, tant aux niveaux international que national.



Partage et développement des connaissances

Le Département des activités sectorielles est le dépositaire du savoir de l'OIT en ce qui concerne les questions sociales et de travail dans chaque secteur. Les recherches et les études menées conformément à la politique de recherche de l'OIT portent sur des problèmes nouveaux et prioritaires qui suscitent un vif intérêt parmi les mandants sectoriels de l'OIT.

Des documents de travail, qui sont un moyen de diffuser l'information sur toute une série de sujets liés au monde du travail et à l'évolution des politiques et pratiques sociales et de travail dans un secteur donné, sont régulièrement publiés et largement diffusés. Des rapports d'information et des documents d'orientation offrant une analyse plus approfondie sur des ques-

tions spécifiques sont également publiés aux fins de discussion lors des réunions tripartites internationales et des forums de dialogue mondial.

Par ailleurs, SECTOR recueille et classe méthodiquement des données propres à chaque secteur au niveau national, y compris sur les tendances de l'emploi. Ces données et analyses sont publiées dans des profils sectoriels par pays conçus pour favoriser le processus de dialogue social avec les mandants et les responsables politiques aux niveaux international et national.

Renforcement des capacités

Le renforcement des capacités des mandants est mis en œuvre grâce à une formation spécialisée et à des services consultatifs fournis aux gouvernements et aux organisations d'employeurs et de travailleurs au niveau sectoriel, l'accent étant mis sur les secteurs les plus dangereux (**agriculture, construction, pêche, industrie minière**).

La formation des travailleurs portuaires est un aspect essentiel du développement, tant en termes d'accroissement de la compétitivité de l'industrie portuaire que de promotion de la sécurité et de la santé au travail. Le **Programme de formation des travailleurs portuaires** de l'OIT, lancé en 1985, s'appuie sur des matériels de formation constamment mis à jour, qui fournissent aux gouvernements et aux autorités portuaires des dispositifs de formation performants et systématiques conçus pour répondre spécifiquement aux besoins des terminaux à conteneurs et autres installations de manutention. Dispensé par une équipe d'instructeurs spécifiquement formés issus d'un réseau institutionnel établi dans le monde entier, le Programme de formation des travailleurs portuaires contribue à améliorer les performances, les conditions et les pratiques de travail, ainsi que la sécurité et le bien-être des travailleurs portuaires. En vertu d'un accord spécial avec l'OIT, les outils nécessaires sont mis à la disposition de ces institutions pour qu'elles puissent dispenser elles-mêmes la formation. Les instructeurs sont formés pour dispenser un enseignement selon les priorités et les besoins de chaque port et, actuellement, le programme est mis en œuvre dans plus de 50 pays du monde entier.

Des programmes de formation sont mis sur pied aux niveaux régional et national à l'aide de matériels spécifiquement conçus pour faire face à des questions prioritaires telles que la prévention du VIH/sida, la promotion de la sécurité et de la santé au travail, et la mise en œuvre des activités de contrôle de l'inspection du travail dans des secteurs donnés.

Coopération technique et programmes d'action

La coopération technique est un instrument important et un moyen d'action fondamental dont dispose l'OIT pour s'acquitter de sa mission, réaliser ses objectifs, et renforcer les capacités de ses mandants, en particulier au niveau local.

En collaboration avec les partenaires sociaux sectoriels, les projets de coopération technique sont mis en œuvre pour traiter directement, au niveau national, de thèmes spécifiques tels que le travail des enfants, les conditions de travail, la protection sociale ou la création d'emplois. Dans le cadre d'une coopération



triangulaire et Sud-Sud, les bonnes pratiques et expériences propres à chaque secteur sont partagées entre les économies en développement et les économies émergentes. Les partenariats public-privé complètent et enrichissent le travail sectoriel, en particulier tout au long des chaînes d'approvisionnement.

Les programmes d'action, mis en application par l'OIT au niveau national, sont une combinaison de travaux de recherche, de conseils d'ordre technique et politique, et de programmes de formation mis en œuvre grâce au dialogue social sectoriel. Un programme d'action comporte une plateforme de dialogue social, grâce à laquelle on peut traiter des questions qui se posent dans un secteur particulier d'un pays donné, dans le cadre d'activités conçues et mises en œuvre au moyen d'un plan d'action national tripartite.

Programmes par pays de promotion du travail décent (PPTD)

L'approche sectorielle est très utile car, en règle générale, c'est au niveau des secteurs que les gouvernements et les organisations d'employeurs et de travailleurs sont les mieux placés pour transformer le monde du travail. Cette approche offre ainsi aux mandants tripartites la possibilité de faire progresser l'Agenda pour le travail décent, en particulier dans le cadre des PPTD. L'approche sectorielle du travail décent doit donc être envisagée durant la phase de conception des PPTD, de sorte que les actions menées tiennent compte des défis spécifiques qu'un pays doit relever dans le domaine social et du travail. En examinant le travail décent dans une perspective sectorielle, les problèmes qui préoccupent vivement certains secteurs économiques sont pris en considération dans les programmes nationaux, et ils peuvent servir de point de départ pour remédier aux insuffisances systémiques.

Regroupements de secteurs

Afin de mieux couvrir les différents secteurs économiques, les activités sectorielles sont regroupées en huit grandes catégories. Les priorités de chaque catégorie sont déterminées lors de consultations avec les mandants tripartites, et elles reflètent les grandes priorités de l'OIT. Des activités intersectorielles sont également menées pour faire face à des questions et problèmes communs à plusieurs secteurs, ainsi que pour encourager l'échange d'expériences entre des secteurs spécifiques.

- La catégorie **Agriculture et foresterie** regroupe les secteurs suivants:
 - Agriculture, plantations, autres secteurs ruraux
 - Produits alimentaires, boissons et tabac
 - Foresterie et industrie du bois, industrie de la pâte à papier et du papier

Dans la plupart des pays, l'agriculture et l'industrie alimentaire sont des secteurs stratégiques car ils jouent un rôle de producteurs alimentaires et qu'ils génèrent des emplois et des devises. Ces deux secteurs, qui sont les maillons d'une même chaîne logistique, sont l'un des principaux moteurs de la croissance dans le processus de développement. Depuis l'adoption du Programme d'action 21, le monde est parvenu à un consensus sur l'importance d'une gestion écologiquement viable des forêts. La gestion des forêts joue un rôle important dans le processus de développement économique car elle génère des revenus et des bénéfices considérables pour les entreprises et les travailleurs concernés. L'OIT a toujours été à l'avant-garde de l'élaboration de normes sociales dans la gestion écologiquement viable des forêts, en faisant valoir la corrélation évidente entre développement durable et normes du travail dans le secteur de la foresterie.



- La catégorie **Éducation et recherche** regroupe les secteurs suivants:

- Garderies et jardins d'enfants
- Scolarité obligatoire (primaire/secondaire)
- Formation professionnelle
- Enseignement supérieur et recherche
- Personnel non enseignant

La plupart des travaux de l'OIT dans ce domaine ont trait au personnel enseignant, et ils sont menés en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et



la culture (UNESCO), en vue d'aider les mandants à appliquer la Recommandation OIT/UNESCO concernant la condition du personnel enseignant, 1966, et la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, 1997, lesquelles s'appuient largement sur les principes et dispositions essentiels des normes internationales du travail. Le Comité conjoint OIT/UNESCO d'experts sur l'application des

recommandations concernant le personnel enseignant (CEART) établit périodiquement des rapports sur les tendances observées et recommande aux mandants de l'OIT des politiques et mesures visant à améliorer la condition du personnel enseignant et, ainsi, à élargir l'accès aux systèmes éducatifs et à en améliorer la qualité.

- La catégorie **Energie et mines** regroupe les secteurs suivants:

- Production de pétrole et de gaz et raffinage du pétrole
- Industries extractives

La catégorie Energie et industrie minière comprend l'exploration et la production de pétrole brut et de gaz naturel, ainsi que l'extraction de charbon et autres minéraux. Compte tenu que toute activité industrielle repose directement ou indirectement sur ces secteurs, il est primordial de favoriser des relations professionnelles saines et de bonnes conditions de travail dans ces secteurs. L'industrie minière continue d'être l'une des activités les plus dangereuses, si bien que la promotion de la convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, est particulièrement importante pour garantir des conditions de travail décentes aux travailleurs de ce secteur.



- La catégorie **Infrastructure, construction et industries connexes** inclut le secteur suivant:

- Construction

Le secteur de la construction est un secteur à fort coefficient de main-d'œuvre et l'un des plus gros employeurs au monde. C'est un point d'accès principal au monde du travail pour les nouveaux demandeurs d'emploi, en particulier les travailleurs non qualifiés et les travailleurs migrants, qui contribuent ainsi au développement social et économique et à la réduction de la pauvreté. Ce secteur est confronté à un certain nombre de



problèmes, notamment le niveau d'informatisation élevé et l'absence de sécurité sociale et d'assurance accident dans différents pays. Les problèmes de santé et les accidents professionnels demeurent une préoccupation majeure dans le secteur de la construction, et l'OIT continue à promouvoir la convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988.

- La catégorie **Secteur manufacturier** regroupe les secteurs suivants:
 - Production des métaux de base
 - Industries mécaniques et électrotechniques
 - Fabrication du matériel de transport
 - Industries chimiques
 - Industries du textile, du vêtement, du cuir et de la chaussure



L'industrie manufacturière transforme les matières premières en produits intermédiaires et de consommation en ayant recours à l'énergie, aux machines et au travail humain. Ces produits vont des microprocesseurs aux satellites, en passant par les brosse à dents et les trains, le pétrole et les tee-shirts. En outre, on assiste depuis peu à l'émergence d'industries nouvelles qui recyclent des produits en fin de vie – automobiles, navires, ordinateurs, etc. – en matière première réutilisable. Afin d'améliorer les conditions de travail, la sécurité et la santé au travail, ainsi que le respect des droits au travail dans l'ensemble du secteur, l'OIT promeut le dialogue social et l'action tripartite par des mesures aussi variées que la restructuration de l'industrie chimique, l'amélioration de la compétitivité dans l'industrie du textile et du vêtement par le biais du travail décent au Maroc, en Egypte et à Sri Lanka, ou encore la mise en œuvre de recueils de directives pratiques sectoriels dans l'industrie du fer et d'acier. Le recyclage des produits industriels, en particulier les puces et les appareils électriques et électroniques, demeure un défi grandissant, car il s'effectue le plus souvent dans l'économie informelle et dans des conditions de travail qui ne répondent pas aux normes.

- La catégorie **Services privés** regroupe les secteurs suivants:

- Commerce
- Services financiers
- Hôtellerie, restauration et tourisme
- Cadres et professionnels
- Postes
- Télécommunications, technologies de l'information et services aux entreprises
- Médias, culture, arts graphiques



Le secteur des services privés occupe une place de plus en plus importante dans l'économie des pays du monde entier, ce qui explique que les questions sociales et de travail qui caractérisent ce secteur soient devenues une priorité de l'agenda politique mondial. Parmi les thèmes actuels abordés dans ce groupe figurent la réduction de la pauvreté grâce au tourisme; les relations de travail dans le secteur des médias, de la culture, des arts graphiques et des télécommunications; les travailleurs âgés dans le secteur du commerce; et les agences d'emploi privées dans le secteur des services privés. Pour mener à bien ses activités dans ces secteurs, l'OIT coopère étroitement avec des institutions telles que l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), l'Union postale universelle (UPU), et l'Union internationale des télécommunications (UIT).

- La catégorie **Services publics** regroupe les secteurs suivants:

- Services de santé
- Services de distribution (eau, gaz, électricité)
- Municipalités
- Administration publique
- Police et pompiers

Le secteur public représente une proportion très importante d'emplois dans tous les pays du monde. La convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978, fournit des normes minimales et des orientations à l'intention des employeurs publics et encourage les responsables politiques à prendre en considération les intérêts des employés afin de limiter les conflits au minimum. Le secteur des services de santé regroupe des prestataires de services de santé, des directeurs de la santé et un personnel de soutien, autant de travailleurs dont la priorité est d'améliorer la santé. L'OIT collabore également avec l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) pour définir des recommandations applicables à l'échelon national et sur le lieu de travail, et pour élaborer des outils destinés à améliorer les conditions de travail de tous les travailleurs de la santé.



- La catégorie **Transport** regroupe les secteurs suivants:
 - Transport (aviation civile; transport ferroviaire; transport routier)
 - Activités maritimes et portuaires, pêche, voies d'eau intérieures

L'adoption de la Convention du travail maritime, 2006, de la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007, et de la recommandation (n° 199) qui l'accompagne confirme l'importance de ces secteurs et la nécessité de garantir les droits et la protection des travailleurs concernés. Une assistance ciblée est fournie pour favoriser la ratification et la mise en œuvre effective de ces conventions sectorielles, sous la forme d'une assistance technique et consultative, de directives sur l'inspection des conditions de travail à bord des navires, et de matériels de formation.

DÉPARTEMENT DES ACTIVITÉS SECTORIELLES

Un Recueil de directives pratiques sur la sécurité et la santé dans les ports et un Recueil de directives pratiques sur la sûreté dans les ports ont également été mis au point, de même qu'un certain nombre de documents de travail et d'études sur des sujets liés au transport. Le programme de travail de l'OIT inclut également des aspects intersectoriels communs à plusieurs secteurs de ce groupe, qui influent sur le travail des transitaires, des chargeurs, des organismes d'assurance maritime et autres parties prenantes de la chaîne logistique.